

Du vingt huit avril au mil huit cent soixante-huit, à heure

ACTE DE MARIAGE de Joseph Antoine Romain Piquard

agé de vingt neuf ans, né à La Gardette département de la Sarre le seize du mois de décembre mil huit cent trente huit profession de cultivateur domicilié à La Gardette département de la Sarre fils majeur de Joseph Honoré Jacques cultivateur domicilié à La Valotte département de la Sarre et de

Marie Anne Deluc son épouse, née domiciliée au Lavallotte (vare) le père ici présent et consentant d'une part.

Et de Clara Justine Cardieu

agée de vingt deux ans, née à La Gardette département de la Sarre le dix huit du mois de novembre mil huit cent quarante six profession d'ouvrière domiciliée à La Gardette département de la Sarre fille majeure de François Joseph Cardieu cultivateur domicilié à La Gardette département de la Sarre et de

Clair Chérose Brym, son époux, domicilié au dit La Gardette (vare) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, les dimanches deux, six, dix, quinze, vingt et vingt quatre avril mil huit cent soixante huit, demeurés effectifs pendant le délai voulu par la loi.

2° Le acte de naissance du futur époux.

3° M l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Le acte de décès de la mère du futur époux.

5° En outre, l'absence de non opposition.

En lire par M. Minime l'Officier de l'état civil de la Mairie de La Valotte (vare) le vingt trois avril, mil huit cent soixante huit.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, <sup>Antoine le marié</sup> ont déclaré qu'il n'y a pas eu fait contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-huit, par devant M notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clara Justine Cardieu et l'autre Joseph Antoine Romain Piquard

Le tout en présence de Piquard, honore, domicilié à La Gardette département de la Sarre, âgé de vingt huit ans, profession d'employé au bureau de la gare, cousin germain de future épouse.

De Le Cardieu, typographe, domicilié à La Gardette département de la Sarre, âgé de vingt trois ans, profession d'ouvrier, cousin germain de la future épouse.

De Paul, Docteur, domicilié à Lavallotte département de la Sarre, âgé de trente sept ans, profession de cultivateur, beau frère de future épouse.

Et de Pichot, fermier, domicilié à La Gardette département de la Sarre, âgé de cinquante cinq ans, profession de propriétaire, oncle de la future épouse.

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il n'est dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par la future et les quatre témoins seulement les autres parties n'ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous requises.

Justine Cardieu Cardieu  
Gereau  
Pans  
Rebota

J. Piquard